

LES PRESTATIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

Au 1/12/2019

Allocations aux personnes handicapées

• Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

Montant : 132,21 euros/mois.

- Complément 1^{ère} catégorie: 99,16 euros/mois;
- Complément 2^{nde} catégorie: 268,56 euros/mois;
- Complément 3^{ème} catégorie: 380,11 euros/mois;
- Complément 4^{ème} catégorie: 589,04 euros/mois;
- Complément 5^{ème} catégorie: 752,82 euros/mois;
- Complément 6^{ème} catégorie: 1 121,93 euros/mois.

➤ **Majoration spécifique pour parent isolé:**

- 2^{ème} catégorie: 53,71 euros/mois;
- 3^{ème} catégorie: 74,37 euros/mois;
- 4^{ème} catégorie: 235,5 euros/mois;
- 5^{ème} catégorie: 301,61 euros/mois;
- 6^{ème} catégorie: 442,08 euros/mois.

• Allocation aux adultes handicapés (AAH)

Montant : 900 euros/mois.

Montant minimal : en cas d'hébergement dans une maison d'accueil spécialisée, en cas de détention ou d'hospitalisation (au-delà de 60 jours) : 270 euros/mois.

Majoration pour la vie autonome: 104,77 euros/mois.

Garantie de ressources: 1 079,31 euros/mois (AAH + complément de ressources: 179,31 euros).

Seulement pour les personnes qui en bénéficiaient avant le 1^{er} décembre 2019.

Plafond de ressources (revenus 2017) :

Plafond annuel pour les personnes ne percevant pas de revenu d'activité professionnelle ou admises en établissement ou service d'aide par le travail (ESAT):

- Célibataire: 10 800 euros.
- Couple: 19 548 euros.
- En plus par enfant à charge: 5 400 euros.

Plafond trimestriel pour les personnes exerçant une activité professionnelle en milieu ordinaire, y compris une activité indépendante:

- Célibataire: 2 700 euros.
- Couple: 4 887 euros.
- En plus par enfant à charge: 1 350 euros.

Les revenus annuels (ou trimestriels) du bénéficiaire de l'AAH tirés d'une activité professionnelle en milieu ordinaire de travail sont en partie exclus du montant des ressources servant au calcul de l'allocation.

• Allocation compensatrice tierce personne (ACTP)

Montant : de 448,77 euros à 898 euros/mois (selon le pourcentage accordé: de 40 à 80%)

Plafond : plafond de l'AAH, majoré du montant de la prestation accordée. Ce plafond peut être majoré par le département.

• Prestation de compensation du handicap (PCH)

A domicile:

Aide humaine:

- Aide à domicile employée directement:
13,78 euros/ heure (principe général) ou 14,46 euros/heure (si gestes liés à des soins);
- Service mandataire : 15,16 euros/ heure (principe général) ou 15,90 euros/heure (si gestes liés à des soins).
- Service prestataire: 17,77 euros/ heure ou tarif fixé par le Conseil général.
- Aidant familial:
3,90 euros/ heure;
5,84 euros/ heure en cas de cessation totale ou partielle de l'activité professionnelle (dans la limite de 1004,26 euros/mois ou 1205,11 euros lorsque l'aidant n'exerce aucune activité professionnelle).

Aide technique:

Max 3 960 euros pour 3 ans.

Aménagement du logement:

Max 10 000 euros pour 10 ans.

Aménagement du véhicule et/ou surcoût de transport:

Max de 5 000 à 12 000 euros pour 5 ans.

Charges spécifiques:

100 euros/mois.

Charges exceptionnelles:

1 800 euros pour 3 ans.

Aide animalière:

3 000 euros pour 5 ans.

Taux de prise en charge:

100% si ressources < ou égales à 26 926,24 euros/ an.

80% si ressources > à 26 926,24 euros/ an.

Forfaits:

surdité : 398,10 euros/mois minimum (30 heures)

cécité : 663,50 euros/mois minimum (50 heures)

En établissement:

10% de la prestation à domicile, pour l'aide humaine, dans les limites de montants minimum et maximum:

47,64 euros par mois (aide humaine).

95,29 euros par mois (aide humaine).

Pension d'invalidité

- **Invalides pouvant travailler (pension 1^{ère} catégorie)**

Le taux de la pension est égal à 30% du salaire moyen des 10 meilleures années.

Maximum: 1013,10 euros/mois.

Minimum: 289, 90 euros/mois.

- **Invalides ne pouvant pas travailler (pension 2^{ème} catégorie)**

Le taux de la pension est égal à 50% du salaire moyen des 10 meilleures années.

Maximum: 1688,50 euros/mois.

Minimum: 289,90 euros/mois.

- **Majoration pour tierce personne (MTP)**

Montant: 1 121,92 euros/mois.

- **Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)**

Maximum:

Bénéficiaire seul ou couple avec un bénéficiaire : 415,98 euros/mois

Couple marié avec deux bénéficiaires : 686,43 euros/mois

Couple non marié avec deux bénéficiaires : 831,97 €/mois

Plafond de ressources mensuel :

Bénéficiaire seul: 723,25 euros/mois

Couple: 1266,83 euros/mois

Allocation journalière de présence parentale

Montants de base:

Couple: 43,70 euros/jour.

Personne isolée: 51,92 euros/jour.

Complément pour frais:

Montant: 111,78 euros/mois.

Plafond de ressources annuel 2017 :

Couple avec un revenu, un enfant: 26 499 euros;

Couple avec un revenu, deux enfants: 31 799 euros;

Couple avec deux revenus ou personne isolée, un enfant: 35 020 euros;

Couple avec deux revenus ou personne isolée, deux enfants: 40 320 euros;

Par enfant supplémentaire: 6 360 euros.